

École Marie-Rivier

PAVILLON LEGENDRE -

9066, 8^{ième} avenue, Montréal H1Z 2Y5 (514) 596-5344

PAVILLON LOUVAIN -

9200, 8^{ième} avenue, Montréal H1Z 2Y5 (514) 596-5340

Les retards

Pour le bien de tous, il est très important d'être à l'heure à l'école. Les retards perturbent le bon fonctionnement de la classe et peuvent nuire aux apprentissages de votre enfant. Le parent a la responsabilité de s'assurer que son enfant se présente à l'heure à l'école à tous les jours.

L'élève est en retard lorsque la cloche a sonné et que les élèves sont entrés dans l'école. Les titulaires en surveillance n'ont pas à attendre les retardataires puisque leurs élèves les attendent en classe.

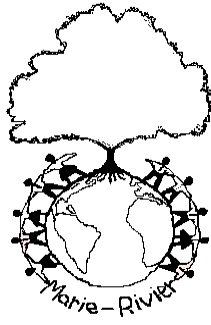


Le matin, votre enfant doit être dans la cour à 7h55 (5ans et régulier)
L'après-midi, votre enfant doit être dans la cour à 12h46 (5ans et régulier)

Qu'est-ce qu'un retard motivé ?

Un retard motivé est un retard causé par un rendez-vous médical ou un événement particulier (ex : un accident de voiture). Si un parent se présente au secrétariat avec son enfant, cela ne motive pas nécessairement le retard.





La Politique des retards

Les coupons de retards seront dorénavant brochés dans l'agenda des élèves de tous les cycles et ce, afin d'informer les parents au fur et à mesure. Le parent doit signer le coupon de retard.

Après 5 retards cumulés

Un message sera broché dans l'agenda de votre enfant qui vous indiquera les 5 retards cumulés. Le parent doit signer la feuille et la retourner dans un délai de 48 heures. Cette note sera déposée au dossier scolaire.

Après 10 retards cumulés

L'enseignant communique avec les parents par téléphone pour faire un suivi des retards de son enfant, identifier la problématique et trouver des solutions pour que la situation se résorbe. La direction sera informée de cet appel téléphonique.

Après 15 retards cumulés:

Une lettre d'avertissement et une copie de l'horaire de l'école sont envoyées aux parents. Cette lettre, signée par la direction, avise les parents que si les retards persistent il y aura convocation à l'école avec la direction et les intervenants concernés. Le relevé des absences est aussi transmis aux parents. La lettre doit être retournée, signée par les parents dans un délai de 48 heures et sera déposée dans le dossier de l'enfant.

Après 20 retards cumulés

Convocation à l'école des parents par la direction. Au 2^e et 3^e cycle, l'enfant est présent à cette rencontre. Il est possible que le titulaire et d'autres intervenants de l'école se joignent à la direction.

RETARDS APRES L'ÉCOLE

	AM	PM (lundi-mardi-jeudi et vendredi)	PM (mercredi)
4 ans	11h15	15h00	13h55
5ans	11h15	14h35	14h00
1 ^{er} au 3 ^e cycle	11h36	15h19	14h04

Sauf si votre enfant est inscrit au service de garde, le parent a l'obligation de venir chercher son enfant d'âge préscolaire à l'heure de la fin des classes. Pour les élèves du 1^{er} au 3^e cycle, certains élèves quittent seuls et d'autres attendent leurs parents. Si tel est le cas, le parent doit toujours venir chercher son enfant au même endroit et à la même heure. Vous devez informer l'école si une autre personne que le parent vient chercher votre enfant.

- 1) Le parent est avisé oralement par l'intervenant qui s'est occupé de l'enfant suite aux retards d'un parent après l'école (enseignante, secrétaire, direction). L'intervenant doit noter, dans un cahier de cycle au secrétariat, la date et l'heure d'arrivée du parent. Il y aura un cahier préscolaire et un cahier 1^{er} cycle.
- 2) Au 5^e retard du parent, une lettre d'avertissement signée par la direction et une copie de l'horaire de l'école seront envoyées aux parents. Les parents doivent signer et retourner la feuille qui sera remise à la direction et ce, dans un délai de 48 heures.
- 3) Après 10 retards, il y aura convocation à l'école avec l'enseignant, la direction et possiblement un autre intervenant. Les mesures à prendre seront discutées lors de cette rencontre.

